

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
chemin du Clapet
N° ST 229 /2020**

LA RAVOIRE, le 14 octobre 2021

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise SER TPR, sise 801 rue Archimède - ZI de l'Albanne, 73490 LA RAVOIRE en date du 08 octobre 2021,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation piétonne, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution d'enfouissement réseaux EP localisés sur le chemin du Clapet, 73490 La Ravoire.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre, l'enfouissement réseaux EP, la circulation piétonne sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : Le chemin sera fermé aux piétons

2.2 : Une semaine avant la fermeture de la route l'entreprise mettra en place une signalisation de part et d'autre du chantier précisant la période de fermeture.

2.3 : Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise par :

Rue Jean Jacques Rousseau – route d'Apremont (RD201)

Article .3. : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021
10 jours dans la période**

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)
L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5. : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GRILLOT
Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la
Voirie et au comité de quartier La Vilette

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise SER TPR
- La Police municipale
- SYNCHRO Bus
- SMUR